

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°9 du 18 décembre 2023
Délibération n°1 de la séance (2023-63)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Martine MARSEILLE a donné pouvoir à Evelyne PALMAS, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Celena MONDON a donné pouvoir à Pierre DOUSSO.,

Secrétaire de séance : Evelyne PALMAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR pour l'implantation de leurs projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20231218-2023-63-DE Date de réception préfecture : 03/01/2024

- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'obligation de concertation de la population et de ses partenaires :

- Un dossier d'information sur les ZAENr a été mis en ligne sur le site internet de la Commune depuis le 6 décembre 2023 ;
- Un registre de concertation du public disponible en mairie afin que la population puisse formuler ses observations sur les ZAENr a été ouvert le 6 décembre 2023 ;
- Une réunion publique citoyenne présentant les ZAENr des communes de Prunières, Réallon et Saint-Apollinaire dans le cadre du schéma des énergies intercommunal s'est tenue le mardi 12 décembre 2023 à la salle multi-activités de la Commune de Saint-Apollinaire ;
- Le dossier d'information des ZAENr de la Commune a été transmis au Parc National des Ecrins le 11 décembre 2023 qui à ce jour, a répondu mettre en attente les demandes d'avis sur les ZAENr sans pour autant indiquer un délai de retour ;

Au titre de bilan de la concertation, aucune mention n'a été inscrite au registre de concertation, 4 personnes étaient présentes à la réunion publique.

Les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire sont les suivantes :

- biomasse : réseau de chaleur sur le secteur des plantas (Bâtiment Mairie et bâtiments collectifs ou individuels éligibles selon la réglementation) ;

- Photovoltaïque sur bâtiment : (toiture bâtiments communaux). Cet aspect est en lien avec le projet porté par la Communauté de communes d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ;

- Photovoltaïque au sol : compte tenu des contraintes de la loi littoral et de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031, seules sont concernées les parcelles en friche dans le secteur des Plantas pouvant accueillir de l'agrivoltaïsme.

- hydroélectricité sur les deux lacs de la Commune (Gourres et Pra Périer) et en fonction de la faisabilité de réaliser une pico/microcentrale sur la réserve de Pra Périer.

Compte tenu des contraintes physiques du territoire, aucun secteur de la commune n'est proposé pour des projets d'éolien et de méthanisation.

La cartographie et le tableau des parcelles concernées sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

7 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

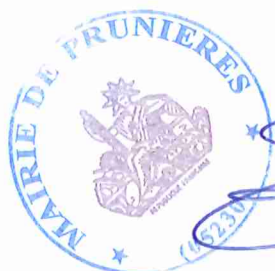
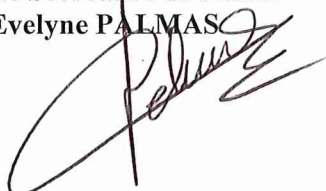
- Approuve les propositions d'identifications de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur le tableau en annexe présentant leur localisation par énergie et références cadastrales.

- **Charge** le maire ou son représentant de transmettre, aux services de la Préfecture, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Prunières, le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Evelyne PALMAS



Le Maire

Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20231218-2023_63-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024